

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice.....15
 Présents..... 12
 Votants..... 15
 Absents.....0

Date de la convocation : 26/07/2022
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 30 juillet à 9 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
 Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie,
 TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc,
 MAR
 TIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, VERGUES Michel,
 VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Madame DELEU Françoise a donné procuration à Madame
 JUANABERRIA Anne-Marie, Monsieur VIDAL Claude donné procuration à
 Madame COBO Rolande et Monsieur REFREGERS Claude a donné procuration à
 Madame MASSON Aurélie.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc DRIGOUT a été désigné pour remplir ces
 fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°8
 DELIBERATION N° 36
 ANIMATIONS 2023
 LES ESCAPADES DU THEATRE 2022/23
 SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des « Escapades du Théâtre » de la saison 2022-2023 du Théâtre de la Maison du Peuple, la ville de Millau a adressé par courrier reçu en mairie le 1^{er} juillet dernier une proposition de spectacle vivant pour le vendredi 21 avril 2023 à la salle d'animation intitulé Jazz – Musique du Monde – « TAMAM » - Ihab Radwan & Pierre Diaz moyennant la somme de 1 303.33 €.

Suite au retrait de ses délégations en date du 17 décembre 2021, Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager cette dépense pour 2023 en l'autorisant à signer la convention avec la Ville de Millau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 Après en avoir délibéré
 à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **ACCEPTE** la proposition de spectacle vivant du Théâtre de la Maison du Peuple pour 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Ville de Millau

Fait et délibéré à Saint-Jean-du-Bruel, le 30/07/2022

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Lysiane TENDIL

Acte dématérialisé

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la Mairie de Saint Jean du Bruel.
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP7007, 31068 Toulouse Cedex 7 par courrier postal ou par l'application Télérecours

Accusé de réception en préfecture

012-211202312-20220730-20223007_36-DE

Reçu le 05/08/2022